Léognan, le 09 octobre 2020

Le Maire

A

L'Ensemble des Associations

Service culturel

Nos réf : SG/DI/GU/N°61
Vos réf :
Affaire suivie par :
UHLMANN Gwendoline
Tel : 05.57.96.01.30
Email : culture@mairie-leognan.fr

Objet : Mesures sanitaires préfectorales sur les usages des installations municipales en période d'épidémie de COVID-19

Référence 1 : notre courrier SG/DI/GU/N°57 du 25 septembre 2020

Référence 2 : notre courrier SG/DI/GU/N°58 du 29 septembre 2020

Référence 3 : arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Gironde en zone de circulation d'alerte renforcée

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous faisons suite à nos courriers cités en référence 1 et 2, déclinant à la ville de Léognan, les mesures sanitaires applicables au département de la Gironde à compter du 25 septembre 2020, selon le document de référence 3.

Mme la Préfète de Gironde et de Nouvelle Aquitaine, lors d'une conférence de presse, ce jour, a présenté de nouvelles mesures applicables à notre département et de fait à la ville de Léognan, pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Celles-ci nous permettent de rouvrir, à compter du dimanche 11 octobre 2020, dans le cadre des activités associatives, les bâtiments municipaux suivants :

- Les halles de Gascogne, le petit salon des halles de Gascogne, le local associatif mis à disposition de l'association RFB,
- Le foyer municipal,
- L'ensemble des locaux de la maison des associations,
- Les préfabriqués P1, P2. Le P3 est interdit selon le décret 2020-860 du 10 juillet 2020,
- Le gymnase Nelson Paillou et son club-house. Les vestiaires restent fermés,
- Le dojo du stade Ourcade. Les vestiaires restent fermés,
- La salle Georges Bayle. Les vestiaires restent fermés,
- La salle Bruno Vaï,

- Les tennis couverts du stade Ourcade et de grand air,
- Les club-house des associations de tennis TCL et ALT,
- Le club-house de l'ABL,
- La salle de danse près des halles de Gascogne,
- La salle Branon,
- La salle des Bouhumes,
- Les club-house et les vestiaires du stade Ourcade et du stade du bourg,
- Les chalets des associations Les archers et Veloxygène, ainsi que l'algéco de l'association Léogliss.

La réouverture des vestiaires pour les clubs de plein air sont soumis au respect d'un protocole strict, qu'il soit fédéral ou émanant de la Mairie de Léognan.

Nous nous réjouissons d'une reprise totale des activités associatives. Elles ont toutes retrouvé un lieu de pratique, y compris celles exclues du bâtiment P3, selon les termes du décret 2020-860 du 10 juillet 2020.

Concernant le P3, et faute de pouvoir l'utiliser dans le cadre des mesures sanitaires applicables, nous avons établi un dossier de reclassement de ce bâtiment, déjà transmis à la Préfecture de Gironde. Dès validation par les services de la Préfecture, celui-ci pourra être utilisé, d'une part, pour des activités autres que la danse exclusivement, d'autre part.

Les élus et les services municipaux restent mobilisés pour vous accompagner pleinement durant la crise sanitaire que nous traversons. Nous vous remercions pour votre compréhension et votre solidarité pour respecter les mesures gouvernementales et préfectorales qui s'appliquent à tous.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'Adjoint à la culture, & à l'Animation.	L'Adjointe aux sports,	Le Maire,
Stéphane GARCIA.	Muriel EYL.	Laurent BARBAN.

MAIRIE DE LEOGNAN (Gironde)

Commune de LEOGNAN- 11 cours Maréchal de Tassigny -33850 LEOGNAN
Tél. 05 57 96 00 40 – Fax 05 57 96 00 41
E-mail : contact@mairie-leognan.fr